

COMMUNE DE LANDRY

Liste des délibérations

Conseil Municipal du 30 janvier 2023

A 19H00

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Jean-Marc MANIER, Emmanuel COLIRE, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

Absents excusés : Fabrice QUEY (pouvoir à Thierry MARCHAND-MAILLET), Annette KLASSEN (pouvoir à Jean-Marc MANIER), Géraldine COTE (pouvoir à Nathalie VILLIEN), Julien CLEMENT-GUY (pouvoir à Christophe HIDALGA), Jérôme FAVRE.

1. Convention de partenariat : Collectivités – ADS – Ecoles de ski – saison d'hiver 2022.2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de convention de partenariat à intervenir, comme chaque année, entre les Communes de Landry, Peisey Nancroix, le SIVOM Landry Peisey-Nancroix, la Société ADS et les écoles de ski, pour la saison d'hiver 2022.2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec les Communes de Landry, Peisey Nancroix, le SIVOM Landry Peisey Nancroix, la Société ADS et les écoles de ski, pour la saison d'hiver 2022.2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, conjointement avec tous les partenaires, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2. Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 34,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991,

VU le décret n°2010-1357, du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent de technicien territorial pour satisfaire aux besoins de la Commune de LANDRY et notamment de ses Services Techniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent de Technicien Territorial, dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, l'emploi pouvant également être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement des articles de la loi du 26 janvier 1984
- Que l'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette création d'emploi.

3. Promesse unilatérale de vente de parcelles au profit du Département de la Savoie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Savoie envisage de réaliser des travaux de stabilisation de la RD 87, au lieu-dit « Balmette du milieu », à LANDRY, consécutifs au glissement de terrain sur le secteur.

Les parcelles cadastrées D119 et D120 (en partie), appartenant à la Commune, sont concernées par ce projet.

Dans ce contexte, le Département souhaite acquérir lesdites emprises requises, pour une surface totale de 937 m², sous forme de promesse de vente unilatérale.

L'indemnisation proposée est de 0.60 € le m², soit un montant total de 562.20 € (960 x 0.60 €), basée sur des valeurs de biens de nature similaire et se situant dans le même secteur géographique, sachant que le prix définitif sera basé sur la surface définie après document d'arpentage.

Il est par ailleurs précisé que le Département sera propriétaire à compter du jour de l'acte de vente ou de la levée d'option, que le prix sera payé ou consigné après accomplissement des formalités de publicité foncière, que l'emprise est cédée libre d'occupation ou location, que les frais de vente sont à la charge du Département de la Savoie, que cette promesse de vente est valable deux ans et que le bois sera laissé à la disposition de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la présentation de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente des parcelles communales D119 et D120 (en partie), au profit du Département de la Savoie, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Echange de terrain entre la Commune de LANDRY et Monsieur Louis MIEDAN-GROS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le cadre de la régularisation de la route d'accès au réservoir d'eau potable du Biolley, il convient de procéder aux échanges de terrains suivants, sans soulte, entre la Commune de LANDRY et Monsieur Louis MIEDAN-GROS :

Parcelles appartenant à Monsieur Louis MIEDAN-GROS et transmises à la commune :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
D	332	Grand Biolley	00 a 73 ca
D	333	Grand Biolley	18 a 35 ca

Parcelle appartenant à la commune et transmise à Monsieur Louis MIEDAN-GROS :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
G	131	Perrière d'Amont	08 a 95 ca
G	758	La Perrière	04 a 32 ca
G	1703	Perrière d'Amont	05 a 67 ca

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce projet d'échange de terrains, entre la Commune de LANDRY et Monsieur Louis MIEDAN-GROS
- De dire que ces échanges se feront sans soulte
- De confier à la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.) la rédaction de l'acte administratif correspondant
- De dire que les frais d'acte et les taxes associées seront à la charge de la Commune de LANDRY

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET**

4. Echange de terrain entre la Commune de LANDRY et Monsieur Louis MIEDAN-GROS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le cadre de la régularisation de la route d'accès au réservoir d'eau potable du Biolley, il convient de procéder aux échanges de terrains suivants, sans soulte, entre la Commune de LANDRY et Monsieur Louis MIEDAN-GROS :

Parcelles appartenant à Monsieur Louis MIEDAN-GROS et transmises à la commune :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
D	332	Grand Biolley	00 a 73 ca
D	333	Grand Biolley	18 a 35 ca

- Parcelle appartenant à la commune et transmise à Monsieur Louis MIEDAN-GROS :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
G	131	Perrière d'Amont	08 a 95 ca
G	758	La Perrière	04 a 32 ca
G	1703	Perrière d'Amont	05 a 67 ca

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce projet d'échange de terrains, entre la Commune de LANDRY et Monsieur Louis MIEDAN-GROS
- De dire que ces échanges se feront sans soulte
- De confier à la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.) la rédaction de l'acte administratif correspondant
- De dire que les frais d'acte et les taxes associées seront à la charge de la Commune de LANDRY

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET**

